

Formulaire Chaîne de sécurité

Directives

Les présentes directives aideront l'agent de contrôle du dopage (ACD) à remplir le Formulaire Chaîne de sécurité produit par l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Les directives suivantes s'appliquent à la version 8 (11-2022) du Formulaire Chaîne de sécurité.

Vue d'ensemble

Ce Formulaire Chaîne de sécurité sert à consigner la chaîne de possession des échantillons, de la fin de la phase de prélèvement des échantillons à la remise de ces derniers au messenger ou au laboratoire.

L'AMA a produit ce formulaire dans le but de consigner les informations obligatoires en vertu du Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE) et de simplifier la procédure de contrôle du dopage pour ACD et le personnel des laboratoires.

Principales modifications apportées à la version précédente :

Additions	Révisions
TRANSPORTEURS D'OXYGÈNE À BASE D'HÉMOGLOBINE (HBOC) de la liste Autres analyses de laboratoire	Le terme « EPO » est remplacé par « ERA »

Commentaires généraux

- L'ACD devrait écrire lisiblement, en lettres majuscules, appuyer fermement sur le stylo afin que toutes les copies soient lisibles et tracer un trait net sur les sections qui ne s'appliquent pas.
- Toutes les heures devraient être indiquées selon le système de 24 heures.
- Si des échantillons d'urine et de sang sont prélevés pendant une séance de prélèvement des échantillons, il est recommandé de remplir un Formulaire Chaîne de sécurité par type d'échantillon, p. ex. un pour les échantillons d'urine et un pour les échantillons de sang.
- Si des échantillons de GSS sont également prélevés, il n'est pas nécessaire de remplir un autre Formulaire Chaîne de sécurité. Les échantillons de GSS peuvent être consignés sur un des Formulaire Chaîne de sécurité déjà remplis.

Partie supérieure droite du formulaire

- Autorité de contrôle : L'ACD doit inscrire le nom de l'organisation qui a autorisé le contrôle (p. ex., la fédération internationale ou l'organisation nationale antidopage).
- Autorité de prélèvement des échantillons: L'ACD doit inscrire le nom de l'organisation qui lui a fourni la certification pour effectuer le prélèvement des échantillons.

- Autorité de gestion des résultats: L'ACD doit inscrire le nom de l'organisation responsable de la procédure de gestion des résultats dans un cas donné (p. ex., la fédération internationale ou l'organisation nationale antidopage).
- Coordonnateur de contrôle du dopage (le cas échéant) : L'ACD doit inscrire le nom de l'organisation qui coordonne tout aspect du contrôle du dopage au nom d'une organisation antidopage (p. ex., l'Agence de contrôles internationale).

Les informations ci-dessus se trouvent dans l'ordre de mission concerné dans le système ADAMS, si ADAMS est utilisé pour gérer les ordres de mission.

Section 1 - Phase de prélèvement de l'échantillon

- L'ACD inscrira le code de l'ordre de mission (le cas échéant), le type de contrôle (en compétition ou hors compétition) et le nombre d'échantillons (urine et/ou sang et/ou GSS) contenus dans le colis.
- L'ACD devra ensuite inscrire le sport et la date de la phase de prélèvement des échantillons.
- Si le colis contient des échantillons de sang, l'ACD doit inscrire le numéro de l'enregistreur de température utilisé pendant l'entreposage et le transport.

Section 2 - Numéros de code des échantillons et information sur l'analyse

- L'ACD devrait indiquer clairement, avec précision, les numéros de code de tous les échantillons contenus dans le colis adressé au laboratoire.
- Au besoin, il faut indiquer les analyses particulières requises. Dans le champ **Analyse particulière de l'échantillon** figurent les catégories des substances interdites mentionnées dans le Document technique pour les analyses spécifiques par sport (DTASS) ainsi qu'une case **Autre**. Dans cette case, l'ACD doit indiquer le type d'analyse particulière demandée, en inscrivant le chiffre correspondant de la liste **Autres analyses de laboratoire**, au bas de la section 2 - Numéros de code des échantillons et information sur l'analyse.
- Si l'analyse particulière d'échantillon demandée est l'option 5 **Biomarqueurs GH**, l'âge du sportif associé au numéro de code de l'échantillon doit aussi être inscrit dans la case **Autre** sous **Analyse particulière de l'échantillon**.
- Si l'analyse particulière de l'échantillon vise une substance qui n'est mentionnée ni dans le DTASS ni dans la liste **Autres analyses de laboratoire**, l'ACD devrait inscrire 7 dans la case **Autre** sous **Analyse particulière de l'échantillon** et indiquer l'analyse particulière demandée dans le champ vide à côté de l'option 7 (p. ex., Protéases).
- Pour chaque échantillon de GSS, l'ACD devrait inscrire 7 dans la case **Autre** sous **Analyse particulière de l'échantillon** et indiquer l'analyse particulière demandée dans le champ vide à côté de l'option 7, p. ex. **Esters stéroïdiens**

Section 3 - Chaîne de sécurité, transport et conservation

- À la fin de la phase de prélèvement des échantillons, après la préparation des échantillons pour le transport, l'ACD chargé du transport et de l'entreposage des échantillons doit indiquer sa fonction, écrire son nom en toutes lettres et signer.
- Il faudrait indiquer la date et l'heure à laquelle les échantillons sont passés sous la garde de l'ACD et, s'il y a lieu, le numéro du sceau (si le dispositif de transport en porte un).

- L'ACD devrait fournir toutes les informations sur le lieu, le transport et l'entreposage des échantillons placés sous sa garde.
- Si les échantillons sont confiés à un autre membre du personnel de prélèvement des échantillons (PPE), celui-ci doit inscrire son nom et sa fonction, signer, et il faudrait indiquer la date et l'heure de ce transfert de responsabilité des échantillons. Cette personne devrait conserver le Formulaire Chaîne de sécurité et fournir toutes les informations sur le lieu, le transport et l'entreposage des échantillons.
- Si le sceau se brise, cet autre PPE peut inscrire le numéro du nouveau sceau à des fins de vérification de l'intégrité des échantillons.

Section 4 - Transfert par le PPE au laboratoire ou au messenger

- Cette section indique quand et à qui les échantillons ont été transférés pour la dernière fois. Le destinataire final est le laboratoire accrédité (ou approuvé) par l'AMA qui est chargé d'analyser les échantillons, ou l'entreprise de messagerie qui livre les échantillons au laboratoire.
- Le PPE doit inscrire son nom ainsi que la date et l'heure à laquelle les échantillons ont été transférés.
- La personne à qui le PPE remet les échantillons doit écrire son nom en toutes lettres et signer le formulaire.
- Si les échantillons sont remis à une entreprise de messagerie, il faut indiquer le nom de l'entreprise, le numéro de suivi, le lieu de livraison et le nom du messenger, qui doit signer le Formulaire Chaîne de sécurité.

Documentation

- Le PPE doit joindre la copie 1 (jaune) du Formulaire Chaîne de sécurité aux échantillons, et retourner à l'autorité de prélèvement des échantillons la copie originale (blanc).